

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DECOUVERTE DE LA MEDIATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

<p>CODE : 9543 01 U35 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">DECOUVERTE DE LA MEDIATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir différents champs d'application de la médiation ;
- ◆ de prendre en compte les apports d'une approche pluridisciplinaire de la médiation, au regard des autres professionnels ;
- ◆ de clarifier le cadre de référence du travail de médiation ;
- ◆ de présenter son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sur base d'un texte traitant de situations relationnelles ou conflictuelles, dans le respect du cadre déontologique et des règles et usages de la langue française,

- ◆ présenter un travail écrit personnel respectant une méthodologie rigoureuse, dans lequel il devra :
 - ◆ présenter une problématique abordée dans le texte et poser une question de départ ;
 - ◆ proposer une hypothèse de travail dans au moins un des domaines suivants :
 - ◆ droit et législation des secteurs concernés,
 - ◆ sociologie,
 - ◆ analyse des organisations,
 - ◆ communication,
 - ◆ gestion des ressources humaines,
 - ◆ économie,
 - ◆ psychologie,
 - ◆ pédagogie,
 - ◆ éducation à la santé,
 - ◆ médical et paramédical ;
 - ◆ situer son hypothèse de travail dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et/ou d'intervenants extérieurs ;

- ◆ répondre de manière claire, concise et argumentée aux questions qui lui seront posées lors de la présentation orale de son travail.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- Titre de bachelier ou grade équivalent.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Découverte de la médiation : méthodologie spéciale	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

4. PROGRAMME

l'étudiant sera capable,

en référence au profil professionnel de « Médiateur »¹ :

- ◆ d'identifier et de définir les principaux champs d'application de la médiation ;
- ◆ d'identifier les disciplines en lien avec l'activité du médiateur ;
- ◆ de clarifier des spécificités du rôle de médiateur par rapport à d'autres rôles ou fonctions (arbitrage, ombudsman, avocat, thérapeute...);
- ◆ d'identifier ses ressources et ses difficultés par rapport à son expérience personnelle et professionnelle, au regard des exigences de la formation à la médiation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter et de justifier son projet de formation :
 - ◆ en référence aux champs d'application de la médiation,
 - ◆ dans une approche multidisciplinaire,
 - ◆ en lien avec le cadre et les objectifs de la formation,
 - ◆ en lien avec le rôle du médiateur,
 - ◆ en lien avec son expérience personnelle et professionnelle.

¹ Approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 01 juillet 2011.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence du projet par rapport aux finalités de la formation,
- ◆ la capacité à s'auto évaluer,
- ◆ la capacité à nuancer son propos en utilisant un vocabulaire adéquat.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas organiser de groupe comportant plus de vingt étudiants.